

NUMERO DE REGISTRE: 439

## NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE

Date de soumission : 05/12/2008

Numéro de dossier : 2008-748

Institution : European Parliament

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

## INFORMATIONS NECESSAIRES (2)

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

**M. Alberto ROSSETTI KAD 02G027 alberto.rossetti@europarl.europa.eu**

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel

**DG-PERS Unité gestion du personnel et des carrières**

3/ Intitulé du traitement

**Demande de retraite anticipée sans réduction de droits à pension**

4/ La ou les finalités du traitement

**Gestion d'une candidature à la procédure de mise à la retraite anticipée sans réduction des droits à la pensions**

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

**Fonctionnaires et agents temporaires à partir de 55 ans avec au moins 10 ans de service.**

6/ Description des données ou des catégories de données (en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données)

**Données relative à la santé (éventuellement), données sous forme de numéros d'identification personnels, données concernant la famille (éventuellement), la carrière, la sécurité sociale et les pensions**

7/ Informations destinées aux personnes concernées

**Néant**

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées (droits d'accès, de faire rectifier, de faire vérouiller, de faire effacer, d'opposition)

**Néant**

<p>9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles</p> <p><b>Traitement manuel contenu dans un ensemble structuré de données accessibles selon des critères déterminés</b></p>
<p>10/ Support de stockage des données</p> <p><b>Papier et support informatique</b></p>
<p>11/ Base légale et licéité du traitement</p> <p><b>Annexe VIII, article 9, par. 2 du Statut et article 39, par. 1, 2 et 3ème alinéas du RAA. Dispositions générales d'exécution du 06/10/2004.</b></p>
<p>12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées</p> <p><b>Certaines données sont communiquées aux membres de la Commission paritaire, qui doivent donner un avis sur la sélection des candidats effectuée par la DG Personnel</b></p>
<p>13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)</p> <p><b>Support papier : délai des archives de la DG Personnel; Support informatique: une année. Pour documents versés au dossiers personnel, délai du dossier personnel (dernier paiement + 10 ans)</b></p>
<p>13 a/ Dates limites pour le verouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée) (Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)</p> <p><b>Support papier : délai des archives de la DG Personnel; Support informatique: une année</b></p>
<p>14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques</p> <p><i>Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.</i></p> <p><b>Néant</b></p>
<p>15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales</p> <p><b>Négatif</b></p>
<p>16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable :(Merci de décrire le traitement):</p> <p>comme prévu à:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Article 27.2.(a) Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,</p> <p><b>Des documents justifiants de l'état de santé du fonctionnaire ou d'un membre de sa famille peuvent être reçus pour justifier une demande de retraite anticipée. Toutefois, les certificats médicaux sont adressés sous pli fermé directement au Service médical du lieu d'affectation du demandeur. Les données peuvent appartenir aux membres de la famille du demandeur. Le Service médical donne ensuite un avis à la DG Personnel sur ces certificats médicaux.</b></p> <p><input type="checkbox"/> Article 27.2.(b) Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,</p>

Article 27.2.(c)

Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

Article 27.2.(d)

Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

Autre (concept général de l'article 27.1)

17/ Commentaires

LIEU ET DATE: **Luxembourg, le 5 décembre 2008**

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: **Jonathan STEELE**

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: **Parlement européen**